

PROJET EDUCATIF ASH STRAZEELE

INTRODUCTION :

L'accueil de loisirs est une structure éducative à part entière complémentaire de l'école et des parents. Il contribue à l'épanouissement des enfants et des jeunes, population dont la prise en compte est primordiale puisqu'elle représente l'avenir, la société de demain.

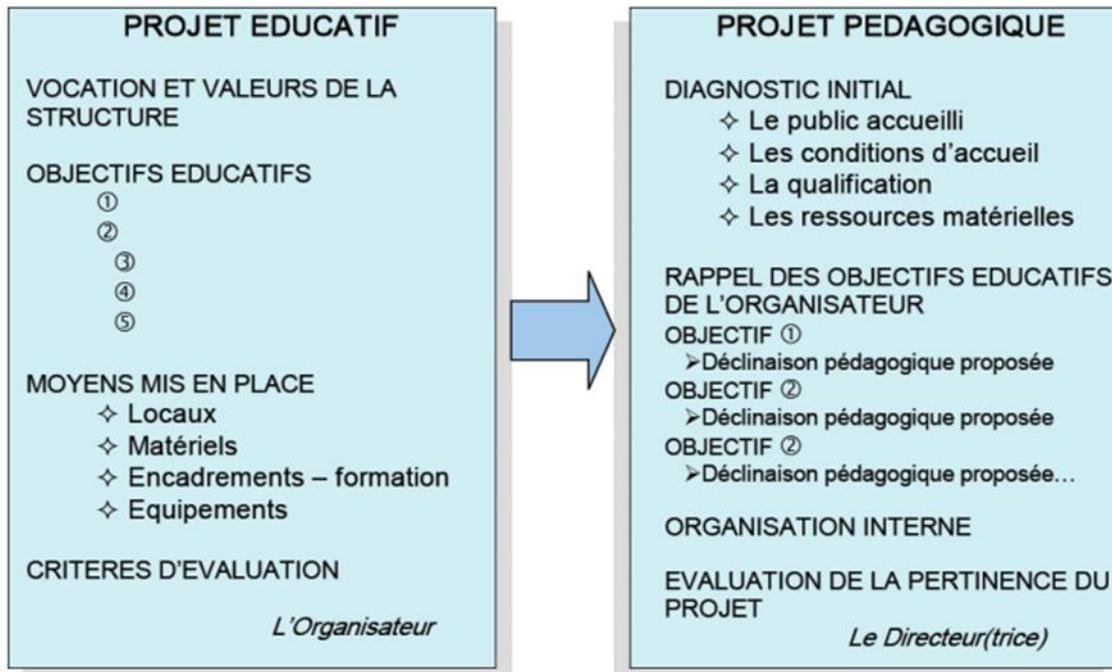
C'est pourquoi, les administrateurs, les élus, le personnel d'encadrement, le personnel de service œuvrant pour les accueils de loisirs sont tenus suivant leur fonction et leurs responsabilités de garantir les meilleures conditions éducatives et de sécurité aux enfants et adolescents accueillis.

Le projet éducatif définit les objectifs éducatifs mais également le cadre général de fonctionnement, d'encadrement et de sécurité. Les directeurs se chargent de le présenter à leurs équipes d'animateurs et de le diffuser aux familles.

Dans le respect du projet éducatif et en y associant leurs équipes, les directeurs élaborent les projets pédagogiques et de fonctionnement de leur structure. Ces documents sont diffusés aux familles.

Un centre de loisirs est orienté par plusieurs projets :

LE PROJET EDUCATIF => LE PROJET PEDAGOGIQUE => LE PROJET D'ANIMATION



1) VOCATION DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE :

Les objectifs principaux des Centres de Loisirs Sans Hébergement sont de rassembler les enfants au sein d'une structure d'accueil et de mettre à leur disposition un personnel d'encadrement chargé d'animer les groupes d'enfants en fonction de leur âge, d'organiser des activités sportives, de loisirs et de plein air adaptées à leurs capacités et enfin d'être à l'écoute des besoins et attentes des enfants et des jeunes accueillis. Cela doit permettre à l'enfant de vivre pleinement un temps de vacance agréable et divertissant tout en contribuant à son éducation.

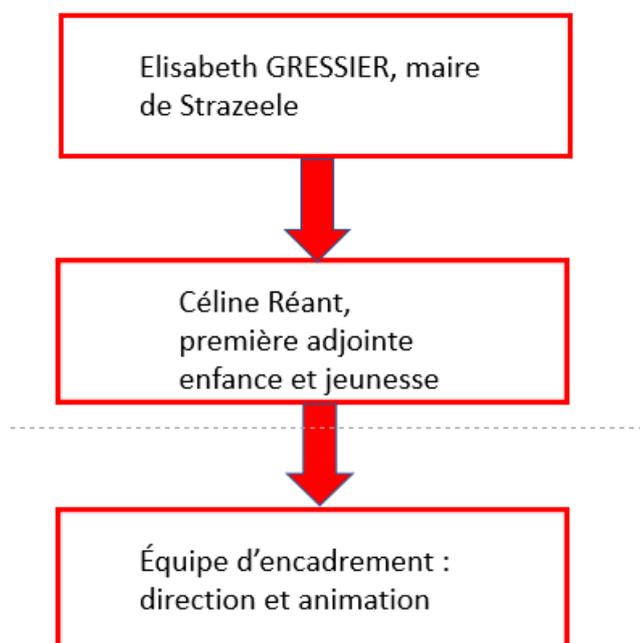
2) ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT :

a) Organisation générale :

La commune de Strazeele accueille principalement au sein de son ASH les enfants résidant dans la commune ou scolarisés dans la commune ; elle accueille de façon exceptionnelle (sur liste complémentaire) les enfants des communes avoisinantes.

Les enfants sont regroupés dans un seul lieu d'accueil : les locaux de l'école du Petit mont, école publique de Strazeele.

L'organigramme de l'organisation est construit comme suit :



b) Le public accueilli :

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants âgés de 3 ans en début de session jusque 12 ans résidant dans la commune de Strazeele. Les enfants résidant dans les communes avoisinantes peuvent également bénéficier des fonctionnements du Centre de Loisirs Sans hébergement sous réserve de place disponible.

Tous les enfants seront accueillis dans une démarche égalitaire sans discrimination sociale ou culturelle et les enfants présentant un handicap physique ou moral seront également accueillis avec les éventuelles prédispositions que nécessite un accueil de qualité.

c) Le fonctionnement général :

L'ASH de Strazeele dispose des locaux de l'école publique du Petit Mont, à Strazeele. Ceux-ci sont adaptés aux activités de la structure et en conformité avec l'accueil des mineurs (commission de sécurité et validation PMI).

L'ASH fonctionne sur le temps extrascolaire de la façon suivante :

Période de fonctionnement	Jours d'ouverture	Horaires d'accueil	Services complémentaires
Vacances scolaires de la Toussaint	Du lundi au vendredi (sauf jours fériés)	De 9h00 à 16h30	Service péri accueil : de 7h00 à 9h00 / de 16h30 à 19h00 Service de restauration : de 12h00 à 13h30
Vacances scolaires d'hiver	Du lundi au vendredi (sauf jours fériés)	De 9h00 à 16h30	Service péri accueil : de 7h00 à 9h00 / de 16h30 à 19h00 Service de restauration : de 12h00 à 13h30
Vacances scolaires de printemps	Du lundi au vendredi (sauf jours fériés)	De 9h00 à 16h30	Service péri accueil : de 7h00 à 9h00 / de 16h30 à 19h00 Service de restauration : de 12h00 à 13h30
Vacances scolaires d'été : JUILLET uniquement	Du lundi au vendredi (sauf jours fériés)	De 9h00 à 16h30	Service péri accueil : de 7h00 à 9h00 / de 16h30 à 19h00 Service de restauration : de 12h00 à 13h30

d) Les ressources humaines :

Le bon fonctionnement de la structure nécessite des moyens humains : les ressources humaines sont mises à disposition de la municipalité pour garantir un accueil de qualité.

Le coordonnateur : adjoint au maire chargé de l'enfance et de la jeunesse

- Animer les partenaires institutionnels et financiers (la DDCS, la CAF, ...)
- Animer et faire respecter le projet éducatif.
- Gérer et harmoniser administrativement les Centres de Loisirs Sans Hébergement.
- Veiller au respect de la législation des accueils collectifs de mineurs.
- Coordonner et harmoniser les actions dans un esprit communautaire.
- Former et conseiller l'équipe de direction.
- Assurer les moyens humains, matériels et financiers pour un fonctionnement optimal

L'équipe d'encadrement :

Direction	Animation
<ul style="list-style-type: none"> • Animer et faire respecter les projets éducatif et pédagogique. • Assurer la gestion de la structure d'accueil : gestion administrative, financière et matérielle. • Veiller au respect des instructions départementales. • Assurer le relais avec la municipalité et les familles • Animer, former et conseiller l'équipe d'animation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Animer et respecter le projet pédagogique. • Appliquer la réglementation en vigueur concernant l'encadrement d'un public de mineurs. • Assurer la sécurité physique et morale du public qu'ils encadrent. • Concevoir et mettre en place un projet d'animation en tenant compte d'une part des objectifs éducatifs et pédagogiques et d'autre part des besoins et attentes du public.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Veiller au respect des locaux et du matériel pédagogique. |
|--|---|

Le personnel technique :

- Assurer que les locaux mis à disposition répondent aux normes de sécurité pour l'accueil des mineurs
- Assurer régulièrement le nettoyage des locaux d'activités et des sanitaires
- Assurer la mise à disposition du matériel nécessaire au bon déroulement des Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Le personnel de restauration :

- Assurer la réglementation relative à l'hygiène alimentaire.
- Assurer le service des repas.
- Assurer le nettoyage des locaux de restauration et du matériel utilisé.

Chaque ressource humaine a les qualifications et les compétences requises pour mener correctement ses missions. Cela permet une organisation cohérente et rationnelle. En ce qui concerne l'équipe de direction et les équipes d'animation, leur recrutement se fait selon toutes les dispositions légales.

e) Les moyens matériels

La municipalité est soucieuse du bon accueil des enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs Sans Hébergement. A cet effet, elle s'efforce de donner les moyens matériels nécessaires en mettant à disposition :

- Des locaux aux normes de sécurité qui permettent le bon accueil des enfants (Écoles maternelles et/ou primaires, salle polyvalente, salle des fêtes, installations sportives, ...).
- Une ligne téléphonique afin que la structure d'accueil soit joignable à tout moment.
- Un moyen de faire des impressions et des copies et du papier afin que l'équipe de direction puisse informer les parents et les enfants. (Bulletin d'info, plannings d'activités, ...).

f) Les moyens financiers :

Le budget de fonctionnement :

La municipalité met à disposition des moyens financiers indispensables au bon fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement et à la réalisation des objectifs définis et aux actions menées. Le directeur dispose d'une enveloppe budgétaire pour la prise en charge des prestataires d'activité à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure d'accueil, du transport nécessaire aux déplacements des activités extérieures et de l'achat de matériel pédagogique.

Chaque dépense engagée par les directeurs est réalisée à l'aide de bons de commande ou de bons prestataires propres à chaque structure d'accueil.

Les participations familiales :

La municipalité de Strazeele fixe la participation familiale par délibération et prend en compte les différentes modalités de fonctionnement des sessions. De plus, elle applique des tarifs accessibles et dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits.

Diverses redevances sont demandées aux familles :

- Une redevance d'accueil afin de prendre en charge la participation de l'enfant à l'ASH
- Une redevance restauration afin de prendre en charge le service restauration.
- Une redevance afin de prendre en charge le service de péri accueil mis en place.

3) Les objectifs éducatifs :

L'action des Centres de Loisirs Sans Hébergement s'inscrit dans la politique en faveur des enfants et peut se définir en quelques principes éducatifs :

- **Favoriser le développement et l'autonomie du jeune et de l'enfant :**

Le développement du jeune et de l'enfant doit être entrepris dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge. Ainsi une pédagogie adaptée à cet objectif doit être mise en œuvre dans les projets de structure et chaque activité doit être réfléchi dans cette optique. Le développement de l'enfant passe aussi par des activités à caractère éducatif de quelque nature que ce soit (culturel, sportif, manuel, ...). La recherche d'autonomie doit également permettre aux jeunes et aux enfants de maîtriser la réalité extérieure et d'être acteur de son développement. Cela amènera l'enfant à cultiver son esprit critique et à faire des choix.

- **Favoriser les relations et les échanges.**

Par des projets d'animation, des activités et des règles de vie en collectivité, les Centres de Loisirs Sans Hébergement doit favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité sociale et culturelle. Il peut également favoriser les relations entre les générations à travers des projets d'animation ou des échanges avec les parents, des associations et des structures de nos aînés. Enfin, on peut initier à l'apprentissage et à l'expérimentation de la démocratie afin d'élargir la réflexion du jeune et de l'enfant.

- **Appréhender avec l'enfant les notions d'hygiène et de santé**

Ces notions doivent amener l'enfant à découvrir de nouvelles saveurs et de nouveaux goûts lors des repas du midi, lors d'activités culinaires ou durant les repas des mini camps. Les structures d'accueil s'efforceront d'apprendre à l'enfant à structurer son alimentation sur la journée (un bon goûter, dangers du grignotage, dangers des aliments gras et sucrés, ...). Le fait d'élaborer des projets qui associeraient l'hygiène et la santé permettra à l'enfant de prendre conscience de l'importance du bien vivre.

- **Prendre en compte les besoins particuliers des enfants de moins de 6 ans**

L'enfant de moins de 6 ans est une personne à part entière qui a le droit au respect et à des attentions spécifiques. Les équipes d'animation devront prendre en compte le besoin de sécurité, notamment affective, qu'impose la prise en charge de ce public. L'enfant découvrant souvent un nouveau milieu, il leur faudra prendre en compte les rythmes de vie des petits et notamment leur besoin de repos dans un local calme. Plus généralement, c'est bien la structure d'accueil et ses équipes qui devront s'adapter à ce public et non l'inverse.

Ces principes éducatifs s'articulent essentiellement autour de 3 axes fondamentaux :

- **L'épanouissement de l'enfant**

Les Centres de Loisirs Sans Hébergement aideront l'enfant à s'épanouir au travers d'activités proches de ses attentes et de ses besoins tout en lui permettant de se dépenser et de se dépasser. La structure d'accueil est un espace où les enfants sont au cœur de toutes les préoccupations. Ils viennent à la structure pour s'amuser ; il faut donc faire en sorte que la structure d'accueil ne soit pas un lieu contraignant mais un lieu agréable synonyme d'amusement et de dépaysement. Pour cela, des projets d'animation particuliers et de nombreuses activités éducatives permettront aux enfants de sortir du cadre culturel ou géographique qu'ils connaissent. Les équipes d'animation veilleront à placer l'enfant en position de faire des choix sur ses loisirs ; ils devront donc être force de proposition et d'innovation. L'épanouissement de l'enfant, c'est aussi de privilégier les moments de vie collective où il est avec ses pairs et peut jouer avec eux. C'est surtout pour cette raison que les enfants viennent à la structure : pour être avec leurs « copains » et faire des rencontres. Fort de ce constat, il faut que tous les enfants, sans exception, puissent entrer dans les activités proposées, quelles que soient leurs capacités. En d'autres termes, il s'agit d'intégrer chaque enfant au groupe auquel il appartient dans le respect des différences et des individualités.

- **Le respect**

Les Centres de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux de vie qui ne peuvent fonctionner correctement que si les règles de vie en collectivité ont été établies et respectées par tous (enfants comme adultes). Il ne faut pas en faire pour les enfants un prolongement de l'école d'autant plus qu'un certain nombre d'entre eux fréquente déjà les locaux d'accueil tout au long de l'année et aspire à autre chose durant leurs vacances. La relation enfant / adulte fonctionne sur une confiance et un respect mutuel. Cela implique que chacun ait des droits mais aussi des devoirs l'un envers l'autre :

--- Pour les enfants, il s'agit de respecter les autres enfants, en acceptant leurs différences ou leurs divergences d'opinions, mais aussi l'ensemble des adultes qui travaillent au sein des structures d'accueil. Enfin, ils doivent également respecter les locaux et le matériel.

--- Pour les adultes, un comportement responsable est exigé en présence des enfants. L'animateur n'est pas un "copain" ni un "professeur" mais il doit montrer l'exemple. De plus, il est le garant de la sécurité physique, affective et morale des enfants qui lui sont confiés. Cela passe par certaines interdictions évidentes (user de la force, fumer, téléphoner sans raison professionnelle, ...) et l'emploi d'un langage adapté.

- **L'aspect éducatif**

Par les activités qu'elle propose, la structure d'accueil est pour les enfants une ouverture sur le monde et sur la société et elle doit donc contribuer à former leur jugement critique et leur capacité à vivre ensemble. Être citoyen, pour l'enfant, c'est donc prendre conscience du monde qui l'entoure et y agir.

Le respect des règles de sécurité en toute occasion est important, notamment les règles de sécurité routière lors de déplacement à pied ou à vélo (marcher en rang et sur le trottoir, traverser quand les animateurs le préconisent, écouter les consignes de sécurité lors des sorties vélo, ...).

La sensibilisation aux problèmes environnementaux permet de développer l'écocitoyenneté (respecter notre environnement naturel, recycler les déchets, économiser l'énergie...)

Les temps de repas (goûter, repas du midi, ...) sont des moments privilégiés. Ils doivent permettre à l'enfant de manger de façon variée, de respecter les notions d'hygiène alimentaire et corporelle, d'avoir une bonne tenue à table, ...

La solidarité intergénérationnelle permet à chaque génération d'apprendre à se comprendre et à vivre ensemble.

--- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la lutte contre l'isolement et l'exclusion des personnes d'un certain âge et / ou porteur de handicap.

--- Amener les enfants et les jeunes à s'intéresser et à tisser des relations de confiance avec les autres générations. Par le biais d'actions intergénérationnelles, on peut créer un monde de convivialité entre les générations.

La solidarité en direction des populations fragilisées permet aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir sur les soucis de vie que certains peuvent rencontrer.

--- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la lutte contre l'isolement et l'exclusion des populations fragilisées.

--- Amener les enfants et les jeunes à monter des actions en direction de ces populations avec l'objectif de leur faire découvrir les avantages de nos structures éducatives.

4) Les modalités d'évaluation :

L'intérêt pour la commune de Strazeele d'évaluer le service que proposent les Centres de Loisirs Sans Hébergement est d'abord de savoir si les enfants s'épanouissent et s'enrichissent au sein des structures d'accueil. Ensuite, c'est de savoir si les objectifs fixés sont atteints. Enfin, l'évaluation des Centres de Loisirs Sans Hébergement permet d'évoluer et de démontrer sa pertinence et son importance auprès de ses partenaires institutionnels et financiers.

Les différents niveaux d'évaluation sont : l'évaluation du fonctionnement global des structures d'accueil et des actions menées, l'évaluation du personnel qui intervient, l'évaluation des prestataires de service.

Les évaluations se font conjointement entre les élus, le coordonnateur et l'équipe de direction.

Les évaluations ont pour but d'améliorer la qualité de service des Centres de Loisirs Sans Hébergement et elle commence dès le début de la préparation de la session jusqu'au dernier jour de fonctionnement.

a) L'évaluation des structures d'accueil :

La structure d'accueil est évaluée à chaque session organisée et un bilan pédagogique est écrit et remis au coordonnateur / adjoint au maire enfance et jeunesse. Les élus peuvent aussi faire part de leur constat et de leurs propositions.

Les bilans permettent d'évaluer :

- Les objectifs pédagogiques fixés en début de session,
- Les activités pédagogiques et les sorties ludiques et culturelles,
- Le personnel évoluant dans le cadre des Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- Les prestataires de services (transport, restauration, ...).

b) L'évaluation du personnel :

L'évaluation du personnel contribue à savoir si chacun a correctement mené les missions qui lui ont été confiées.

- **L'évaluation de l'équipe de direction :**

L'équipe de direction est évaluée par le coordonnateur à l'aide d'une grille d'évaluation et des éventuels retours des élus et des parents.

L'évaluation de l'équipe de direction permet de savoir si elle est compétente à :

Préparer et organiser une session,
Animer, diriger et évaluer une équipe d'animation,
Assurer la gestion administrative et financière,
Assurer la sécurité des enfants accueillis, ...

- **L'évaluation des animateurs :**

Les animateurs sont évalués par l'équipe de direction à l'aide d'une grille d'évaluation et des retours des élus, du coordonnateur et des parents.

Des entretiens et des réunions de fin de journée permettent l'évaluation :

De la pédagogie mis en place,
Du projet d'animation,
Du rythme de la journée,
De l'implication et du comportement des animateurs,
Du comportement et des remarques des enfants durant les activités ou à des sorties ludiques et culturelles,

Les animateurs peuvent être force de proposition pour des projets d'animation innovants et motivants.

c) L'évaluation avec les enfants :

Il est nécessaire d'avoir un retour des enfants durant toute la durée de fonctionnement de la session tant sur le déroulement de l'accueil de loisirs (activités, sorties, ...) que sur la vie collective et quotidienne.

Pour cela, des temps de parole entre enfants et animateurs vont permettre à chacun de s'exprimer sur le déroulement ou sur des éventuels conflits entre enfants ou entre enfants et animateurs.

L'équipe de direction sera également présente pour signaler les éventuels dysfonctionnements sur les rapports entre enfants ou entre enfants et animateurs.

d) L'évaluation des prestataires de service :

L'évaluation des prestataires de service permet de réajuster la qualité des prestations demandées.

- **L'évaluation de la prestation transport :**

le coordonnateur et l'équipe de direction évaluent le prestataire transport afin de savoir si la prestation est correctement menée avec toutes les règles de sécurité que nécessitent le transport de personnes et le respect des horaires contractualisés.

- **L'évaluation de la prestation restauration :**

Le coordonnateur et l'équipe de direction évaluent la prestation restauration afin de savoir si elle répond aux normes d'hygiène et santé alimentaire et si elle est adaptée aux enfants accueillis.

- **L'évaluation des prestataires de sorties ludiques et culturelles :**

Le coordonnateur, l'équipe de direction, les équipes d'animation et les enfants évaluent les sorties ludiques et culturelles afin de reconduire ou non la prestation. Une sortie ludique et culturelle doit être mise en place avec toutes les consignes de sécurité et doit être adaptée à l'âge de l'enfant qui la pratique.